



**AFFJUR/AR-2025-265**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Modification de l'article 6 de l'arrêté n° 2025-184 portant sur la nouvelle délégation de signature permanente au Directeur Général des Services, Monsieur Jules CHAMOUX**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et R.2122-10 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L191-1 et suivants relatifs aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la délibération n° 2021-128 du 15 octobre 2021 portant élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° 2021-131 en date du 15 octobre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-188 du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Jules CHAMOUX, Secrétaire Général ;

**Vu** l'arrêté n° 24-1823 du 24 décembre 2024 nommant Monsieur Jules CHAMOUX en tant que Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté n° 2025-184 du 13 mai 2025 portant sur la nouvelle délégation permanente accordée à Monsieur Jules CHAMOUX, Directeur Général des Services ;

**Considérant** la nécessité d'apporter une modification à l'article 6, et ce, pour la bonne continuité de l'intérim de Monsieur Jules CHAMOUX, Directeur Général des Services, en cas d'absence ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En cas d'absence de Monsieur Jules CHAMOUX, Directeur Général des Services, cette délégation s'exercera prioritairement par Madame Nelly LOUIS, Directrice Générale adjointe temps libre et ville apprenante, puis par Monsieur Philippe FAUGÈRES, Directeur Général des Services Techniques et de la transition écologique et par Monsieur Pierre-Jean TISSERAND, Directeur Général Adjoint Modernisation.

**Article 2 :** Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de la Ville, et sont révocables à tout moment.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Au comptable de la Collectivité ;
- À l'intéressé ;
- Au Président du Tribunal Judiciaire de Versailles.

Fait à Trappes,

20 JUIN 2025

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

